

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID: 044-244400438-20230123-DE013_P23012023-DE

GRAND LIEU COMMUNAUTE: 244 400 438 - 00127

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DECISION DU BUREAU

<u>OBJET</u>: Avenant n° 1 au marché de travaux pour la Station d'Epuration Du Parc d'Activité Les Fontenelles - Construction d'une Unité de Traitement ERU 800 EH

Par une décision du 14 septembre 2021, le Bureau communautaire a confié le marché de travaux pour la Station d'Epuration Du Parc d'Activité Les Fontenelles - Construction d'une Unité de Traitement ERU 800 EH, au groupement Société Nouvelle Nantaise des Eaux, EGDC, Acto Architecture, pour un montant de 1 260 000 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet d'intégrer des modifications techniques concernant :

- Les modules de biodisques,
- L'adaptation du refoulement PR Les Fontenelles,
- La prolongation du délai de réalisation des ouvrages,
- Une modification de la répartition financière entre co-traitants,
- La création de prix nouveaux.

Ces modifications techniques représentent une plus-value financière de 52 882.13 € HT sur le montant du marché public et porte le montant du marché à 1 312 882.13 € HT. Cette évolution de montant conduit à une évolution du marché initial de 4.2%.

Le Président de Grand Lieu Communauté.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Commande publique :

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5%

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

DÉCIDE

Article 1 – Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la Station d'Epuration Du Parc d'Activité Les Fontenelles - Construction d'une Unité de Traitement ERU 800 EH, d'un montant de 52 882.13 € HT portant le montant total du marché à 1 312 882.13 € HT.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n°: DE013-P23012023 Publié sur le site internet le :26 / 01 / 23 Fait à La Chevrolière, le

Le Président, Johanne 最優麗國際, ent par : Johann Boblin Date de signature : 23/01/2023

Date de signature : 23/01/2023 Qualité : Président de Grand Lieu Communauté